



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## administrateurs et mandataires judiciaires

Question écrite n° 48654

### Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le projet de décret, actuellement en préparation au sein de ses services, concernant la profession de mandataire judiciaire. Cette activité est encadrée par la loi Badinter de 1985, votée à l'époque dans le but de l'assainir, de restaurer sa légitimité et d'assurer la sauvegarde des entreprises et des emplois qui lui sont attachés. Toutefois, un prochain décret prévoit de réviser les différentes rémunérations des actes que sont amenés à traiter les mandataires judiciaires, révisions à la baisse qui devraient avoir une répercussion notable sur le chiffre d'affaires des études. Baisse venant s'ajouter à celle, plus heureuse en l'espèce, générée par la diminution du nombre de dossiers de défaillances traités du fait de la meilleure situation économique du pays. Les employés des études de mandataires judiciaires craignent que le décret en préparation oblige, d'ici à deux ans, leurs employeurs à réduire de façon significative leurs charges de personnel et, donc, à menacer directement les quelque 4 000 emplois salariés présents dans ce secteur. Compte tenu des vives inquiétudes manifestées par ces salariés, elle lui demande, donc, de bien vouloir lui préciser de quelle façon, dans le cadre du décret en préparation, elle entend concilier baisse des rémunérations des actes traités par les mandataires judiciaires et préservation de l'emploi salarié au sein des études de cette profession.

### Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le projet de réforme tarifaire a pour objet de supprimer ou d'aménager les dispositions actuelles du tarif les plus contestées par le rapport des inspections conjointes de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale des services judiciaires de juillet 1998. Il s'agit, par exemple, de remettre en cause le caractère systématique de la rémunération du représentant des créanciers pour la vérification et la contestation des créances. Ces observations rejoignent les critiques émises à l'encontre des pratiques de certains administrateurs judiciaires et mandataires liquidateurs par les chefs d'entreprise ou les salariés d'entreprise en difficulté. Le projet de décret a été transmis à la profession au courant du mois d'avril pour être soumis à une large concertation. Dans ce cadre, plusieurs réunions se sont tenues à la chancellerie, à l'occasion desquelles il a été demandé au conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises de communiquer toutes informations, notamment financières, à l'appui de l'évolution des paramètres mesurant la rentabilité des études. Après confrontation des différentes données en présence, les mesures nécessaires à la modernisation des pratiques suivies par les administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises seront arrêtées.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

**Circonscription :** Hautes-Pyrénées (3<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48654

**Rubrique** : Professions judiciaires et juridiques

**Ministère interrogé** : justice

**Ministère attributaire** : justice

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 juillet 2000, page 4110

**Réponse publiée le** : 25 septembre 2000, page 5536